

Assemblée Générale
de l'Association Hoche Retraite
MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024
AUTOMOBILE CLUB DE FRANCE

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 - 1. Approbation du Rapport moral et financier
 - 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 - 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 - 5. Evolution relative au fonds en euros
 - 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

1 - Évolutions législatives et réglementaires

- **La loi Industrie Verte**
 - ❑ Le mandat d'arbitrage
 - ❑ Les allocations profilées
 - ❑ Le renforcement de l'information annuelle et de l'information devant figurer sur le site internet.

1 - Évolutions législatives et réglementaires

Depuis la dernière Assemblée Générale de l'Association, les évolutions législatives et réglementaires en lien avec l'assurance vie portent sur la loi Industrie Verte et plus particulièrement les trois articles du Titre III qui concernent l'assurance vie ou la capitalisation.

- **La loi Industrie Verte**

La loi Industrie Verte a été promulguée le 23 octobre 2023, et l'essentiel de ses dispositions entreront en vigueur 12 mois après cette date. Elle vise à accélérer la réindustrialisation de la France en mettant en avant les préoccupations de durabilité. Dans ses différents objectifs, la partie relative au financement de l'Industrie Verte impacte directement le fonctionnement des contrats d'assurance vie, en imposant notamment la création d'allocations d'actifs dites « profilées » et en encadrant réglementairement le mandat d'arbitrage.

1 - Évolutions législatives et réglementaires

- La loi Industrie Verte

L'article 32 dispose, pour les contrats d'assurance vie comportant des garanties exprimées en unités de compte, de référencer au moins une unité de compte de chaque label reconnu par l'État au titre du financement de la transition énergétique et écologique et de l'investissement socialement responsable (labels ISR, GreenFin, Finansol). **Cette disposition est déjà en œuvre chez Neulize Vie depuis 2022.**

L'article 34 permet, pour les résidents français de moins de 21 ans, la création d'un «Plan d'épargne avenir climat» afin de contribuer au financement de la transition écologique, dans le cadre d'un contrat de capitalisation et avec un plafond de versements de 22 950 €

1 - Évolutions législatives et réglementaires

- La loi Industrie Verte

L'article 35 définit des nouvelles dispositions concernant le mandat d'arbitrage que Neulize Vie devra mettre en œuvre. Elles concernent :

- Le mandat d'arbitrage

Le texte définit le contenu du mandat et prévoit l'envoi à l'adhérent d'un reporting spécifique au moins une fois par an et en cas de résiliation du mandat.

Le schéma utilisé jusqu'à maintenant par Neulize Vie dans le cadre de la gestion sous mandat reste valable : nos adhérents désigneront Neulize Vie comme mandataire et, dans la majorité des cas, Neulize Vie déléguera ce mandat à un professionnel de la gestion financière.

Une évolution notable est apportée en termes de formalisme du mandat d'arbitrage. Son contenu est désormais encadré et détaillera par exemple le niveau de risque associé à l'orientation de gestion sélectionnée, son horizon de placement, sa stratégie d'allocation d'actifs, sa répartition cible par catégorie de supports ...

1 - Évolutions législatives et réglementaires

■ La loi Industrie Verte

□ Le mandat d'arbitrage

De la même manière, le nouveau reporting, annuel et en cas de résiliation du mandat, voit son contenu détaillé par le texte.

Concernant les points les plus notables, seront ainsi indiqués :

- un rappel des éléments de l'orientation de gestion retenue (profil de risque, horizon de placement ...),
- la liste des supports d'investissement dans lesquels le mandat est investi,
- la performance du mandat durant la période couverte par le relevé,
- et pour chaque arbitrage exécuté durant la période concernée, sa date d'exécution.

1 - Évolutions législatives et réglementaires

■ La loi Industrie Verte

□ Les allocations profilées

Dans le cadre des nouvelles dispositions en matière de mandat d'arbitrage, le texte prévoit que les contrats multisupports en cours de commercialisation devront proposer des allocations d'actifs profilées, avec une part minimale d'unités de comptes constituées d'actifs non cotés ainsi qu'une part minimale dite « à faible risque ».

Trois allocations profilées seront proposées :

- Prudente,
- Équilibrée,
- Dynamique.

Elles devront respectivement respecter une part d'engagement à faible risque de minimum 50 %, 30 % et 20 %. Les allocations ayant un profil équilibré et dynamique devront également présenter une part minimum des versements vers des unités de compte constituées d'actifs non cotés de respectivement 4 % et 8 %.

1 - Évolutions législatives et réglementaires

■ La loi Industrie Verte

□ Le renforcement de l'information annuelle et de l'information devant figurer sur le site internet

Le texte prévoit une modification de l'information concernant les unités de compte. Ainsi, les données communiquées dans les Lettres d'Information Annuelles (LIA) et sur le site de la compagnie, concernant la performance brute de l'unité de compte, sa performance nette et sa performance finale, seront désormais présentées avec une moyenne annualisée sur 5 ans, en plus de l'information donnée sur une période annuelle. En l'absence d'ancienneté suffisante de l'unité de compte, ces indications seront données sur la durée d'existence de l'unité de compte.

Par ailleurs, le texte renforce l'information qui devra être publiée sur le site internet de Neuflyze Vie. Ainsi, Neuflyze Vie devra notamment indiquer :

- le taux moyen de frais prélevé,
- le rendement net moyen servi à l'assuré,
- le taux des taxes et des prélèvements sociaux,
- l'éligibilité de ces contrats aux affaires nouvelles.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

Les évolutions des contrats de Neuflyze Vie, réalisées au cours de l'année qui vient de s'écouler, sont entrées en vigueur le 15 juillet 2023, telles que présentées dans le rapport moral et financier envoyé avant l'Assemblée Générale de septembre 2023.

Il n'y a pas eu de nouvelle évolution mais il vous est demandé le renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration (résolution N°10) pour une nouvelle période de 18 mois.

Depuis la dernière Assemblée Générale, les réflexions menées avec Neuflyze Vie sur l'évolution des contrats se sont focalisées sur :

- La mise en œuvre des allocations profilées imposée par la loi Industrie Verte ;
- L'harmonisation des modes de gestion de l'épargne proposés par les contrats ;
- La référence au fonds Hoche Retraite.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

❑ La mise en œuvre des allocations profilées imposée par la loi Industrie Verte :

Comme évoqué, les contrats en cours de commercialisation devront proposer des allocations profilées, selon trois profils : Prudent, Équilibré et Dynamique. Ces profils comporteront des contraintes d'investissement en pourcentages d'actifs à faible risque et d'actifs non cotés, différents selon le profil et définis par la réglementation. Ainsi, il sera ajouté, dans les contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Echiquier Club, un nouveau mode de gestion dans le compartiment classique (« la gestion profilée ») qui sera géré dans le cadre d'un mandat d'arbitrage confié à Neuflyze Vie.

Ce mandat permettra à Neuflyze Vie de choisir les supports d'investissement en fonction du profil choisi et des contraintes précitées et d'effectuer, au moins une fois par semestre, des arbitrages de rééquilibrage.

Les frais sur encours appliqués à la gestion profilée seront identiques à ceux applicables à l'épargne du compartiment classique avec mandat, à savoir :

- 2,00 % maximum par an de l'épargne pour Hoche Patrimoine Evolution et Triptis Patrimoine
- 2,50 % maximum par an de l'épargne pour Echiquier Club,

et seront prélevés trimestriellement.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

❑ **La mise en œuvre des allocations profilées imposée par la loi Industrie Verte :**

Aucun frais d'arbitrage entre les supports du compartiment classique en gestion profilée ne seront prélevés, de même qu'en cas de changement de profil.

Les frais d'arbitrage en entrée et en sortie de la gestion profilée resteront ceux applicables aux autres cas d'arbitrage (réallocation entre compartiments ou arbitrage à la suite d'un changement de mode de gestion du compartiment classique), à savoir 1 % du montant arbitré.

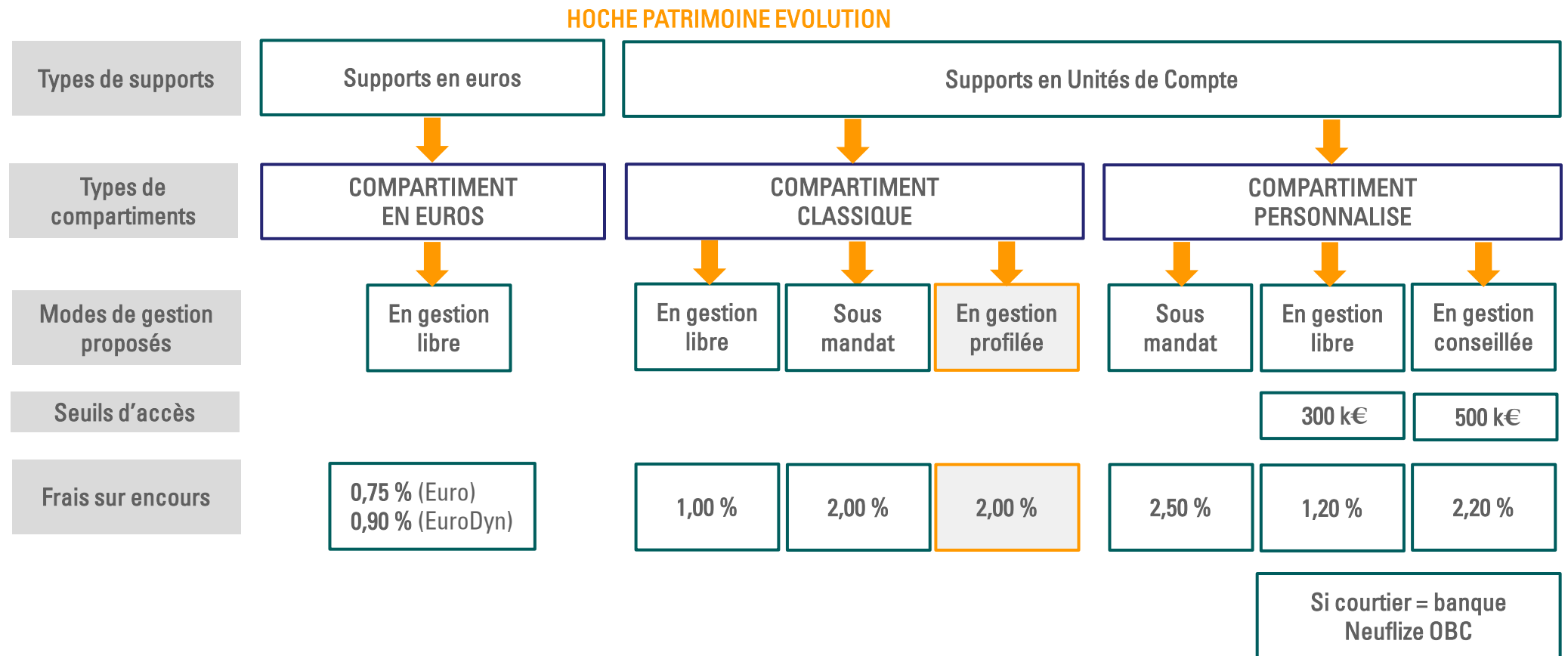
Cette évolution fera l'objet d'une résolution (N°6) soumise au vote de cette présente Assemblée.

Il convient également de souligner que les notions d'arbitrage et de mandat d'arbitrage étant désormais définies dans le Code des assurances, les appellations « réallocation » (arbitrage entre compartiments) et « réorientation » (arbitrage au sein d'un compartiment) seront remplacées par celle d'«arbitrage», dans les conditions générales de tous les contrats multisupports.

S'agissant d'un simple changement de terminologie, cette modification ne nécessite pas un vote en Assemblée Générale.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrat

- ❑ La mise en œuvre des allocations profilées imposée par la loi Industrie Verte :



2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

❑ L'harmonisation des modes de gestion de l'épargne proposés par les contrats :

Par ailleurs, le souci d'harmonisation des contrats et d'extension des droits des adhérents aux anciens contrats a amené à considérer deux évolutions qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre.

D'une part, il est envisagé de proposer deux nouveaux modes de gestion du compartiment personnalisé, la gestion libre et la gestion conseillée, dans les contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation, comme cela est déjà le cas pour les contrats Hoche Patrimoine Evolution et Hoche Patrimoine Multisupport.

Ces deux modes de gestion permettront à l'adhérent de sélectionner lui-même les unités de compte sur lesquelles il souhaite investir son épargne parmi celles proposées par le compartiment personnalisé de son contrat. La gestion conseillée lui permettra de bénéficier, en plus, d'un conseil en investissement par la Banque Neulize OBC.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

❑ L'harmonisation des modes de gestion de l'épargne proposés par les contrats :

Ces modes de gestion seront accessibles à partir de 300 000 euros investis en gestion libre et de 500 000 euros en gestion conseillée.

Ils seront soumis à des frais sur encours de 1,20 % maximum par an de l'épargne du compartiment personnalisé en gestion libre et de 2,20 % maximum par an de l'épargne du compartiment personnalisé en gestion conseillée, prélevés trimestriellement.

Les frais d'arbitrage seront ceux applicables au compartiment personnalisé avec mandat.

La liste des unités de compte proposées sera plus étendue que celle du compartiment classique, tant en gestion libre qu'en gestion conseillée. Pour cette dernière, l'univers d'investissement sera celui de la gestion sous mandat (OPC, actions, obligations, Private Equity...) et, pour la gestion libre, cette liste sera plus restreinte.

Ces deux modes de gestion seront réservés aux clients du Courtier Banque Neulize OBC.

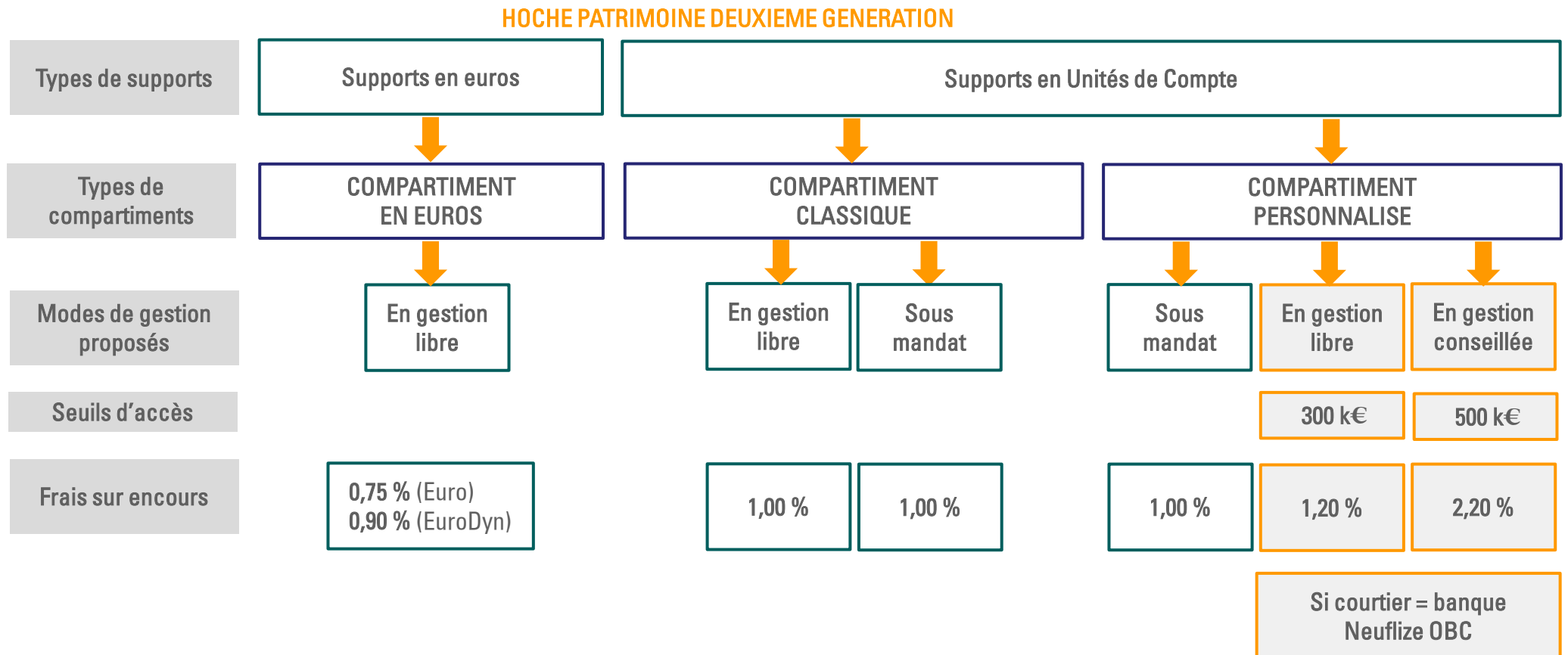
En cas de sortie de la gestion conseillée, l'épargne passera alors en gestion libre.

En cas de changement de courtier, l'épargne ne pourra plus être gérée dans ces deux modes de gestion. Les seules opérations autorisées seront les rachats et les réallocations (arbitrages) en sortie de ce mode de gestion.

Cette évolution fera l'objet d'une résolution (N°7) soumise au vote de cette présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrat

- L'harmonisation des modes de gestion de l'épargne proposés par les contrats :



2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

❑ L'harmonisation des modes de gestion de l'épargne proposés par les contrats :

D'autre part, il est envisagé d'ajouter aux conditions générales des contrats Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation et OBC Vie Patrimoine Innovation, la possibilité de confier un mandat de gestion de l'épargne investie dans le compartiment classique.

Ce mode de gestion permettra à l'adhérent de confier la gestion de l'épargne du compartiment classique à Neuflyze Vie, en lui donnant un mandat d'arbitrage, pour arbitrer l'épargne concernée entre les supports d'investissement qu'elle sélectionnera parmi ceux proposés pour le compartiment classique de chacun des contrats, selon l'orientation de gestion choisie par l'adhérent. Ce mandat pourra être délégué à un gestionnaire financier choisi par Neuflyze Vie.

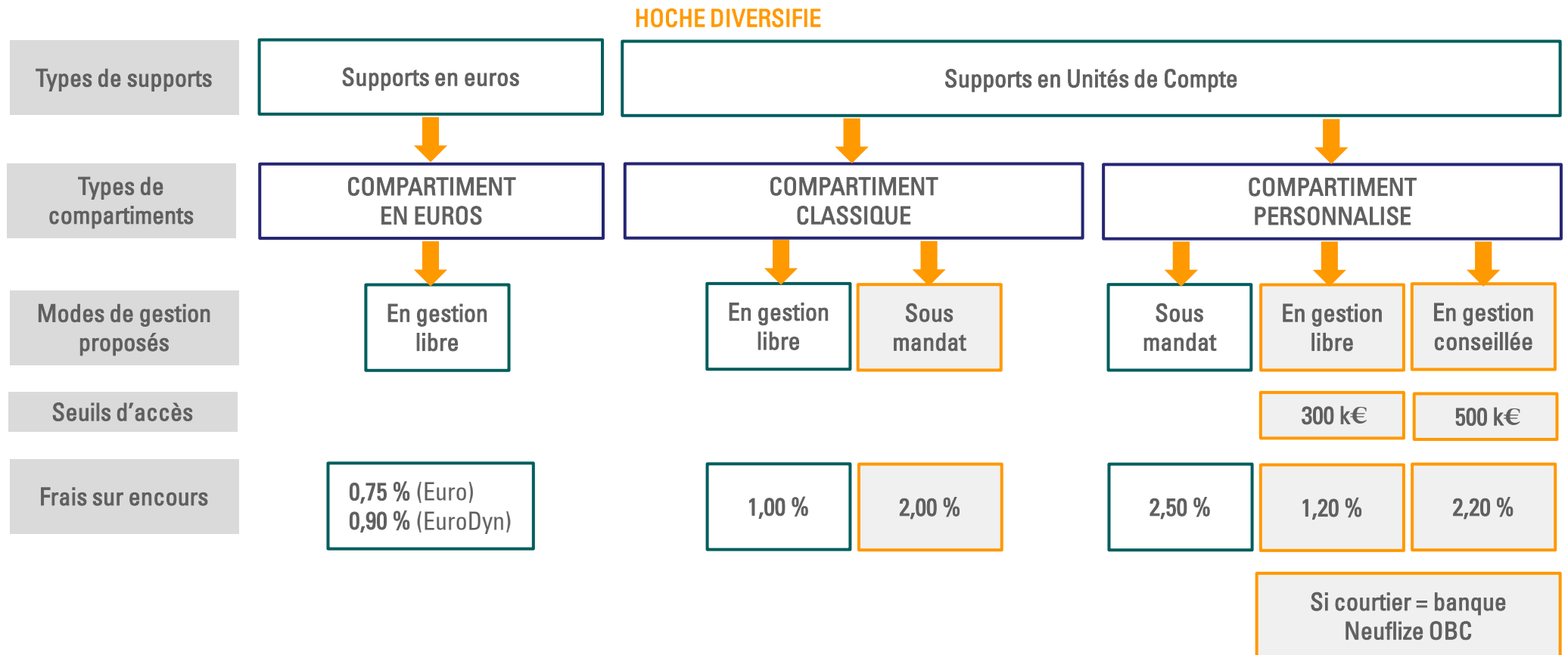
Les frais sur encours appliqués seront de 2 % maximum par an de l'épargne sous mandat et seront prélevés trimestriellement.

Les frais d'arbitrage entre les supports du compartiment classique avec mandat et les frais d'arbitrage en entrée et en sortie de ce compartiment seront ceux applicables aux autres cas d'arbitrage (réallocation entre compartiments ou arbitrage à la suite d'un changement de mode de gestion du compartiment classique), à savoir 1 % du montant arbitré.

Cette évolution fera l'objet d'une résolution (N°8) soumise au vote de cette présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrat

- L'harmonisation des modes de gestion de l'épargne proposés par les contrats :



2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

❑ La référence au fonds Hoche Retraite :

Par ailleurs, les conditions générales de l'ensemble des contrats d'épargne et de retraite « loi Madelin » font référence de manière exclusive au fonds Hoche Retraite, auquel sont adossés les contrats monosupports et les supports en euros des contrats multisupports.

C'est pourquoi il est envisagé de faire référence de manière plus large au « fonds en euros de l'assureur », ce qui donnera une meilleure visibilité, ainsi qu'une plus grande souplesse pour d'éventuelles possibilités d'évolutions futures. Les conditions de détermination et d'attribution de la participation aux bénéfices restent inchangées.

Cette évolution fera l'objet d'une résolution (N°9) soumise au vote de cette présente Assemblée.

Enfin, pour répondre à une demande de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, il sera apporté une précision, dans les conditions générales, sur la date de valeur retenue en cas de rachat en numéraire. Lorsqu'une part d'unité de compte ne pourra pas faire l'objet d'une remise de titres et n'aura pas, exceptionnellement, été valorisée dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande de rachat, l'Assureur retiendra la dernière valorisation connue.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

3. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros

Le Conseil d'Administration de l'Association, en accord avec Neuflyze Vie, souhaite reconduire la possibilité de mettre en œuvre la suspension ou l'aménagement temporaire des modalités de versement sur les contrats en euros et le fonds en euros ou de réallocation entre compartiments.

Cette mesure n'a pas eu à être mise en œuvre depuis la dernière Assemblée Générale.

Toutefois, afin de préserver l'équilibre économique des contrats au bénéfice de la mutualité des adhérents, cette clause de sauvegarde du fonds en euros fait l'objet d'une nouvelle résolution, soumise au vote de cette présente assemblée, pour renouveler l'autorisation de son activation (résolution N° 10).

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

4 - Vie de l'association

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2023, en avril, mai, juillet et septembre.

Depuis la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 27 septembre 2023, la composition du Conseil d'Administration, n'a pas évolué. Elle est la suivante : Jean-Pierre BOMBET, Jocelyne CHEVALLIER, Jean-Jacques CHEVALIER, Serge CLECH, Jérôme DUPARD, Josiane FABRE, Antoinette GRATALOU, Joëlle LALOUX, Cédric LEBLOND, Jean MOREAU, Marie-Emmanuelle SCHILTZ, Julien TERRAMORSI, soit douze membres.

Le bureau de l'Association est composé de Jean MOREAU, Président, Joëlle LALOUX, Vice-Présidente, Jérôme DUPARD, Secrétaire et Josiane FABRE, Trésorière.

S'agissant du renouvellement des mandats des Administrateurs arrivant à échéance en 2024, les mandats de cinq Administrateurs de l'Association, Monsieur Jean-Pierre BOMBET, Madame Jocelyne CHEVALLIER, Monsieur Serge CLECH, Monsieur Jérôme DUPARD, Monsieur Julien TERRAMORSI, arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée.

Madame Jocelyne CHEVALLIER a souhaité ne pas être renouvelée pour un nouveau mandat de trois ans. Les quatre autres membres restent disposés au renouvellement de leur mandat.

Il vous est proposé de renouveler ces derniers pour trois années (résolutions N° 2 à 5).

4 - Vie de l'association

- Composition du bureau :



Jean MOREAU, Président



Joëlle LALOUX, Vice-Présidente



Jérôme DUPARD, Secrétaire



Josiane FABRE, Trésorière

✓ : Membre proposé au renouvellement

4 - Vie de l'association

- Autres administrateurs :



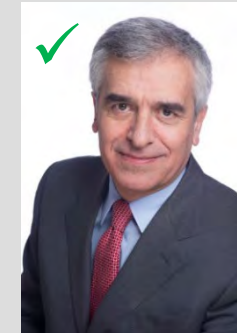
Jean-Pierre BOMBET



Jean-Jacques CHEVALIER



Jocelyne CHEVALLIER



Serge CLECH



Antoinette GRATALOU



Marie-Emmanuelle SCHILTZ



Julien TERRAMORSI



Cédric LEBLOND

4 - Vie de l'association

- Renouvellement de mandats :



DES Droit, Sciences Po, MBA KELLOGG School of Management, **Jean-Pierre BOMBET** a exercé des fonctions marketing-ventes et de direction générale pour des entreprises du luxe (KRONENBOURG, DELSEY, CROSS, TUMI, FAUCHON). Actuellement Président de LAXMI INTERNATIONAL, société de conseil en développement international, au sein de laquelle il exerce entre autres la fonction de Directeur des Opérations de BE RELAX DISTRIBUTION, société de production et distribution d'accessoires de voyage et de bien être dans les Duty Free.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 8 juin 2009

4 - Vie de l'association

- Renouvellement de mandats :

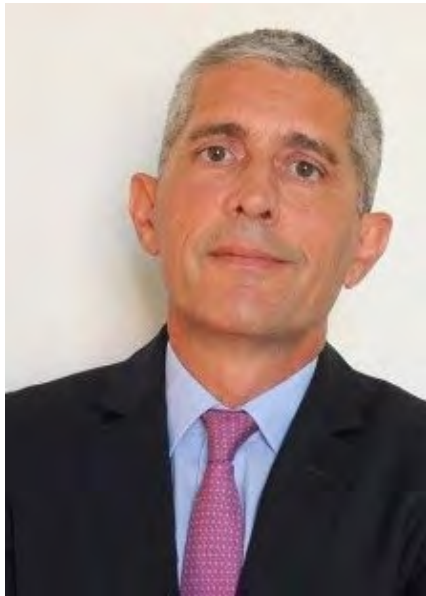


Diplômé de Sup de Co Rouen, **Serge CLECH** a commencé sa carrière à la Direction des Paiements et Financements Internationaux chez Neuflyze OBC. Il y devient responsable des Financements Structurés, puis des Relations Entreprises. Il a été jusqu'en 2006 responsable du portefeuille de crédits Corporate du groupe ABN AMRO en France, puis en Europe. Depuis 2007, il était Directeur des Risques du groupe ABN AMRO en France, dont il est retraité. Serge Clech a également représenté la banque Neuflyze OBC au Conseil d'administration de Neuflyze Vie à partir de 2010.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 5 juin 2018.

4 - Vie de l'association

- Renouvellement de mandats :



Titulaire du DESS 224 – Gestion des organismes financiers et bancaires de Dauphine, **Jérôme DUPARD** a entamé sa carrière au département des financements complexes d'actifs de la Banque Indosuez, avant d'en rejoindre la direction financière. Il prend la responsabilité du contrôle de gestion du courtier actions Cheuvreux en 2001, en devient le directeur financier en 2004, et le secrétaire général en 2010. Après diverses missions de management de transition de 2014 à 2017, il rejoint Neuflyze Vie et prend la responsabilité du secrétariat général de la Compagnie.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 24 juin 2020.

4 - Vie de l'association

- Renouvellement de mandats :



Titulaire d'un diplôme d'ingénieur (SUPMECA) et d'un DESS de l'IAE de Paris, **Julien TERRAMORSI** a travaillé pendant 12 ans au sein de l'Autorité des Marchés Financiers, d'abord au Département des Enquêtes puis, à compter de 2007, au Département des Prestataires, de la Gestion et de l'Épargne. A compter de 2010, il occupe le poste de Directeur des Risques chez Neuflyze Vie, avant d'être nommé Directeur Général Délégué de la compagnie en 2016. En juillet 2023 il rejoint le Groupe UNOFI, dans lequel il occupe actuellement le poste de Directeur Général.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 26 mai 2015.

4 - Vie de l'association

- Tous nos plus vifs remerciements à Jocelyne CHEVALLIER



Retraitée du secteur bancaire, **Jocelyne CHEVALLIER** est Administrateur de l'Association Hoche Retraite depuis le 22 novembre 2005.

Elle y a notamment assuré les fonctions de secrétaire du Bureau de l'association de 2005 à 2020.

Elle a souhaité ne pas être renouvelée pour un nouveau mandat de trois ans. Merci encore Jocelyne pour ces nombreuses années consacrées à l'association.

3 - Vie de l'association

- Bilan au 31.12.2023 :

en Euros

Bilan au 31/12/2023							
Actif	Brut	Dépréciation	31/12/23	31/12/22	Passif	31/12/23	31/12/22
Compte courant			117 733	118 041	Fonds associatif	248 044	241 340
Dépôt à terme			130 000	130 000	Résultat de l'exercice	6 967	6 705
Créances Neuflyze Vie			7 278	3			
Total			255 011	248 044	Total	255 011	248 044

3 - Vie de l'association

- Compte de résultats au 31.12.2023 : *en Euros*

Compte de résultat - Exercice 2023					
Charges	31/12/23	31/12/22	Produits	31/12/23	31/12/22
<i>Frais de fonctionnement</i>	113 008	58 864	<i>Cotisations</i>	7 590	9 540
Total	113 008	58 864	Total	7 590	9 540
Excédent d'Exploitation	6 967	6 705	Intérêts Dépôts à Terme	2 412	196
			Remboursement par Neuflyze Vie	109 973	55 832
Total	119 976	65 568	Total	119 976	65 568

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport moral et financier de l'Association,

approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 6 967 euros.

Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Monsieur Jean-Pierre BOMBET** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Monsieur Serge CLECH** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Monsieur Jérôme DUPARD** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Monsieur Julien TERRAMORSI** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Echiquier Club qui introduit un nouveau mode de gestion de l'épargne du compartiment classique : la gestion profilée.

Ce mode de gestion est défini par la Loi Industrie Verte n°2023-973 du 23 octobre 2023. Cette Loi prévoit, actuellement, trois profils : Prudent, Equilibré et Dynamique, avec des contraintes d'investissement minimum en actifs à faible risque et en actifs non cotés.

Ce mode de gestion est géré dans le cadre d'un mandat d'arbitrage confié à Neuflyze Vie pour arbitrer l'épargne concernée entre les supports d'investissement en respectant les contraintes précitées et le profil choisi par l'adhérent et pour réajuster cette allocation, au moins une fois par semestre.

... / ...

Sixième résolution

Les frais sur encours sont les mêmes que ceux appliqués à l'épargne du compartiment classique avec mandat, à savoir 2 % maximum par an de l'épargne en gestion profilée pour Hoche Patrimoine Evolution et Triptis Patrimoine et 2,50 % maximum par an de l'épargne du compartiment classique en gestion profilée pour Echiquier Club, prélevés trimestriellement.

Pour ce mode de gestion, les frais d'arbitrage entre les supports sont de 0 %, de même qu'en cas de changement de profil. Les frais d'arbitrage en entrée et en sortie de la gestion profilée restent à 1 % du montant arbitré.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation qui introduit deux nouveaux modes de gestion de l'épargne du compartiment personnalisé : la gestion libre et la gestion conseillée.

Ces deux modes permettent à l'adhérent de choisir lui-même les supports sur lesquels il souhaite investir son épargne et, dans le cas de la gestion conseillée, de bénéficier d'un conseil en investissement proposé par la Banque Neuflyze OBC. Ils sont accessibles à partir d'un montant d'épargne gérée dans la gestion libre de 300 000 euros et de 500 000 euros pour la gestion conseillée.

... / ...

Septième résolution

Les frais sur encours sont de 1,20 % maximum par an de l'épargne du compartiment personnalisé en gestion libre et de 2,20 % maximum par an de l'épargne du compartiment personnalisé en gestion conseillée, prélevés trimestriellement.

Ces deux modes de gestion sont réservés aux clients du courtier Banque Neuflyze OBC.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation et OBC Vie Patrimoine Innovation qui introduit un nouveau mode de gestion de l'épargne du compartiment classique : la gestion sous mandat.

Ce mode de gestion permet à l'adhérent de confier la gestion de l'épargne du compartiment classique à Neuflyze Vie, en lui donnant un mandat d'arbitrage, pour arbitrer l'épargne concernée entre les supports d'investissement qu'elle sélectionne, selon l'orientation de gestion choisie par l'adhérent. Ce mandat peut être délégué à un gestionnaire financier choisi par Neuflyze Vie.

... / ...

Huitième résolution

Les frais sur encours sont de 2 % maximum par an de l'épargne du compartiment classique avec mandat, prélevés trimestriellement.

Les frais d'arbitrage entre les supports du compartiment classique avec mandat et les frais d'arbitrage en entrée et en sortie de ce compartiment sont de 1 % du montant arbitré.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupports, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche Sécurité, Hoche Retraite Indépendants et Hoche Retraite Indépendants Evolutif visant à remplacer la référence au fonds Hoche Retraite par une référence au fonds en euros de l'assureur.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Dixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- tout ajout de garantie facultative,
- toute évolution :
 - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes,
- tout ajout ou évolution :
 - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de dix-huit mois.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne l'accord à Neulize Vie pour suspendre temporairement les possibilités :

- de mouvements sur le compartiment en euros (versements et/ou réallocations) des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation ;
- de versements libres sur les contrats en euros Hoche Retraite et Hoche Sécurité.

La Compagnie rendra compte de l'utilisation qui sera faite de cet accord lors de la prochaine Assemblée Générale.

Cette mesure est d'application immédiate, et valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Douzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Département Investissements

Contexte économique

Les problématiques clés de 2024 & 2025

4 problématiques

Quel régime d'inflation ?

A court terme, **l'inflation continue de décélérer**. A moyen terme, **la question du régime d'inflation reste ouverte**

Quel régime monétaire ?

Les Banques centrales **devraient entamer/accélérer le cycle d'assouplissement monétaire en septembre**

Quel régime de croissance ?

Nous privilégions le **scénario « d'atterrissage en douceur »**.
Néanmoins, **le niveau d'incertitude devrait demeurer élevé**

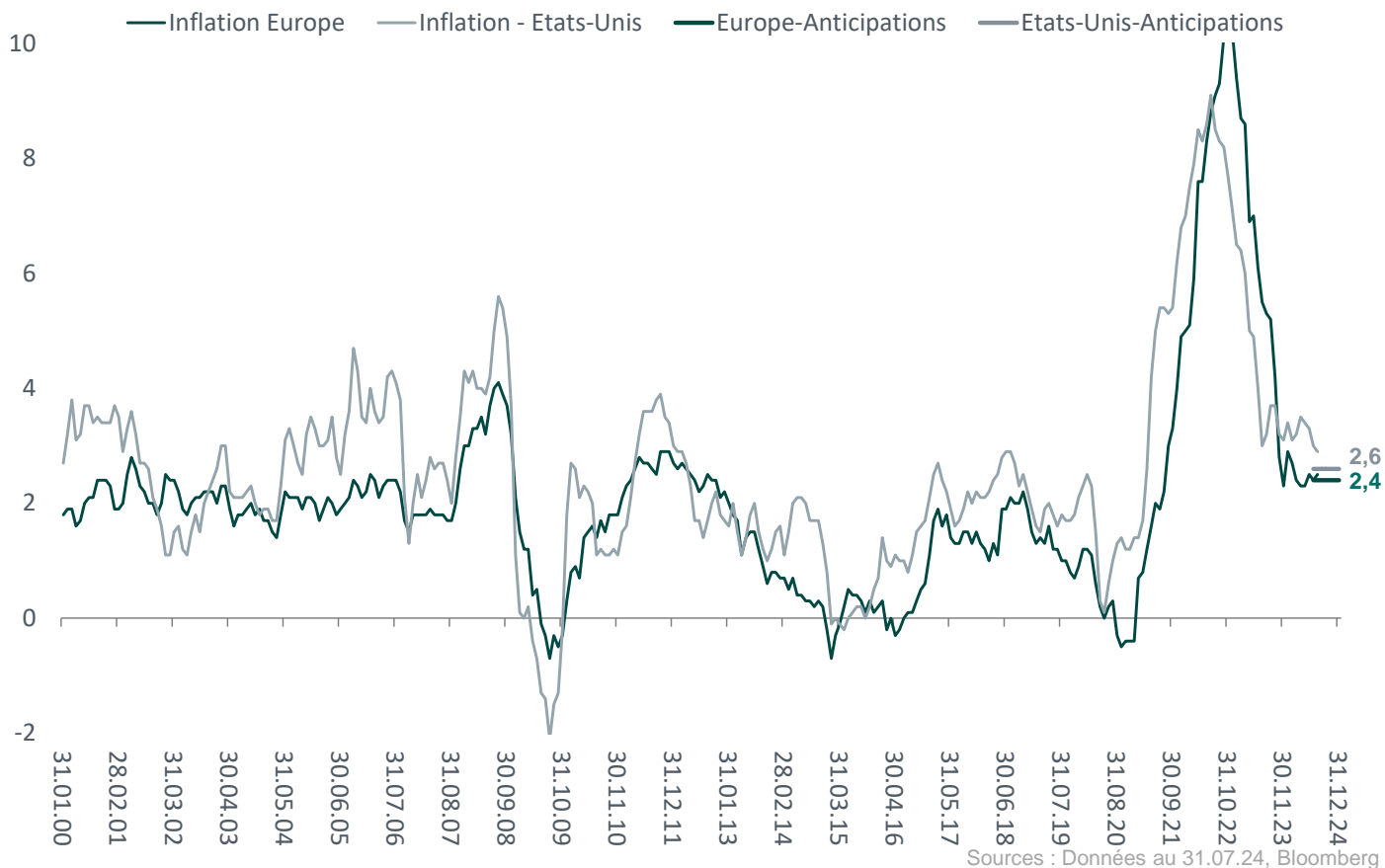
Quelles inconnues connues ?

Quel niveau d'incertitudes politique et géopolitique ?
L'ajustement des taux fait-il peser un risque financier ?

Régime d'inflation

Court terme

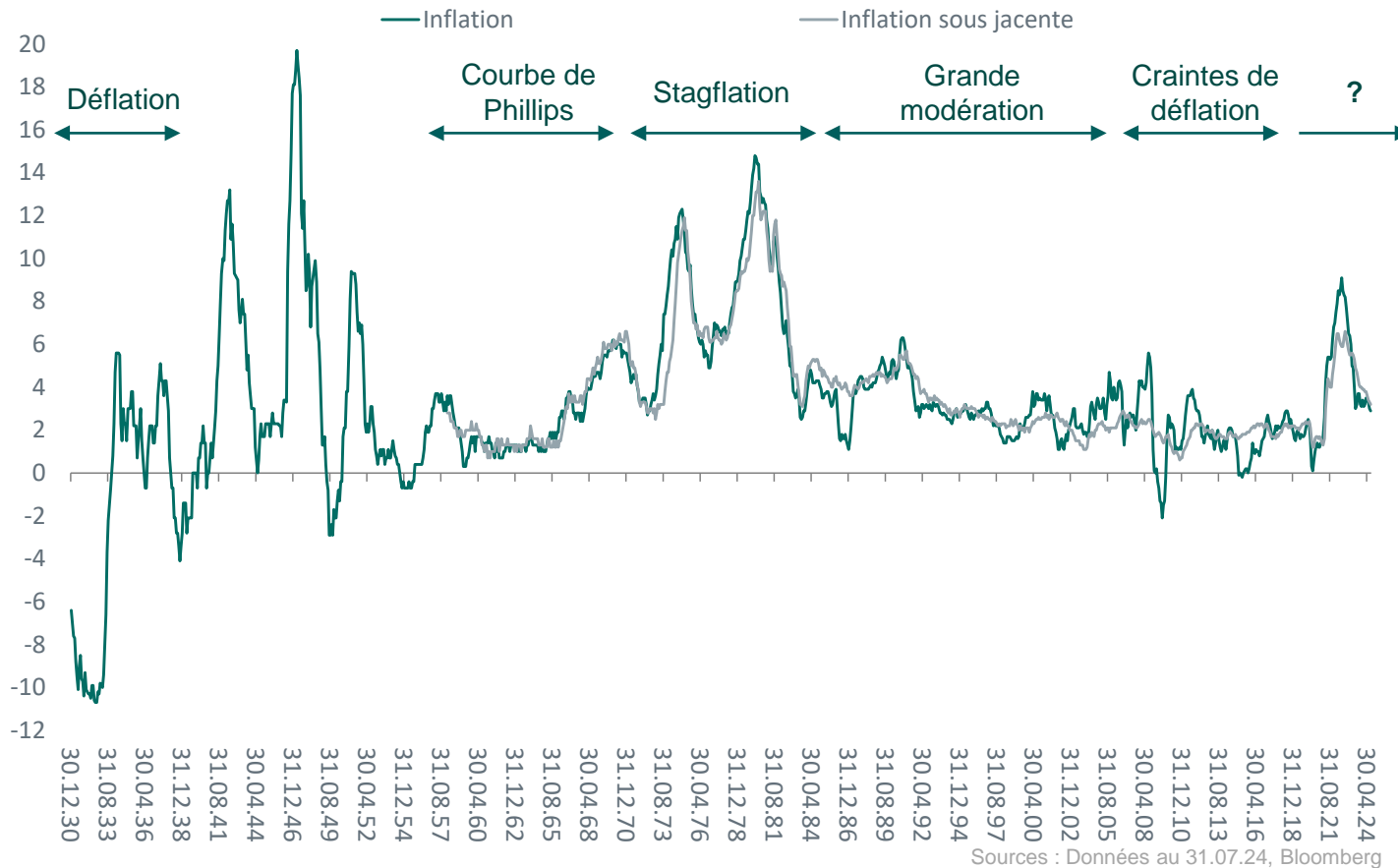
- **L'inflation devrait refluer au cours des 6 prochains mois**, les facteurs transitoires se dissipant encore (réduction de l'excès de demande et disparition des goulots d'étranglement sur l'offre).



Régime d'inflation

Moyen terme

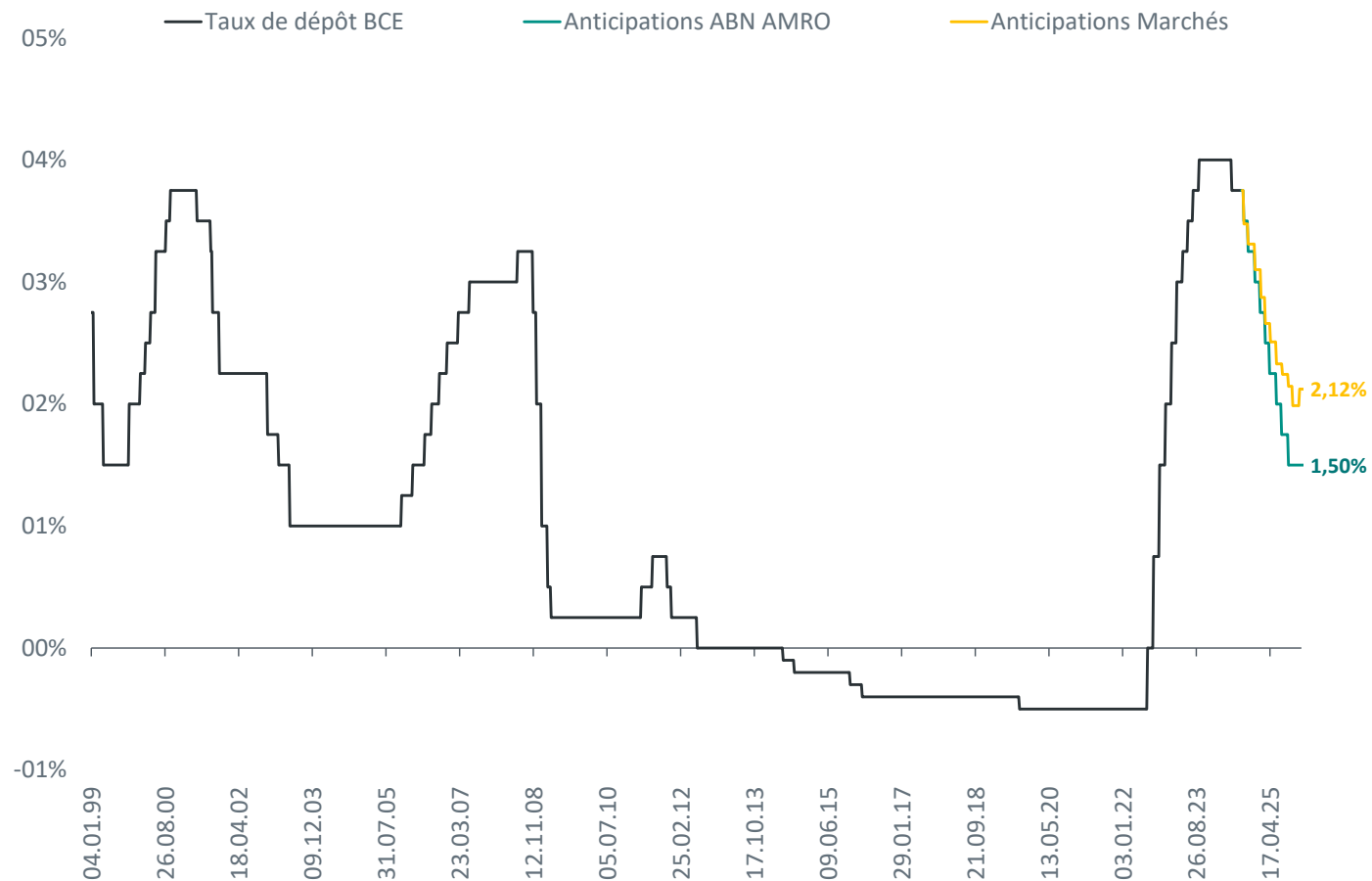
- ▶ Plusieurs facteurs plaident pour un régime d'inflation **moyenne plus soutenue et plus volatile** que celui constaté au cours des 3 dernières décennies : les contraintes conjoncturelle et structurelle sur l'offre de matières premières, le ralentissement de la globalisation, le coût de la transition énergétique et l'évolution de la répartition de la valeur ajoutée.



Régime monétaire

Zone euro

- ▶ Dans le sillage du ralentissement de l'inflation et d'une croissance atone, nous anticipons un cycle d'assouplissement monétaire, en juin, qui **devrait amener le taux de dépôt vers son taux d'équilibre estimé à 1,5% d'ici fin 2025**. Le marché reste plus conservateur.

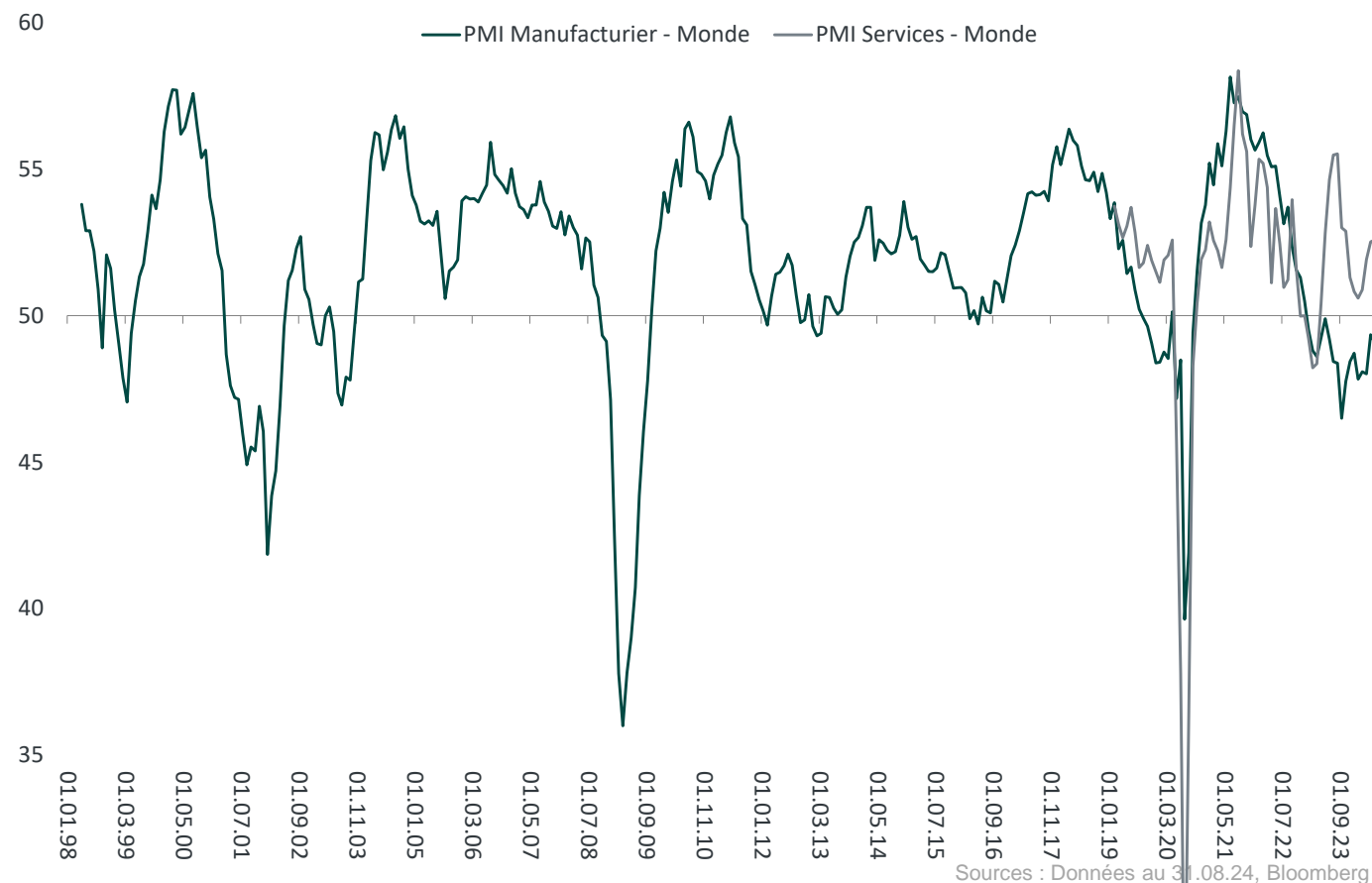


Sources : Données au 14.08.24, Bloomberg, ABN AMRO

Régime de croissance

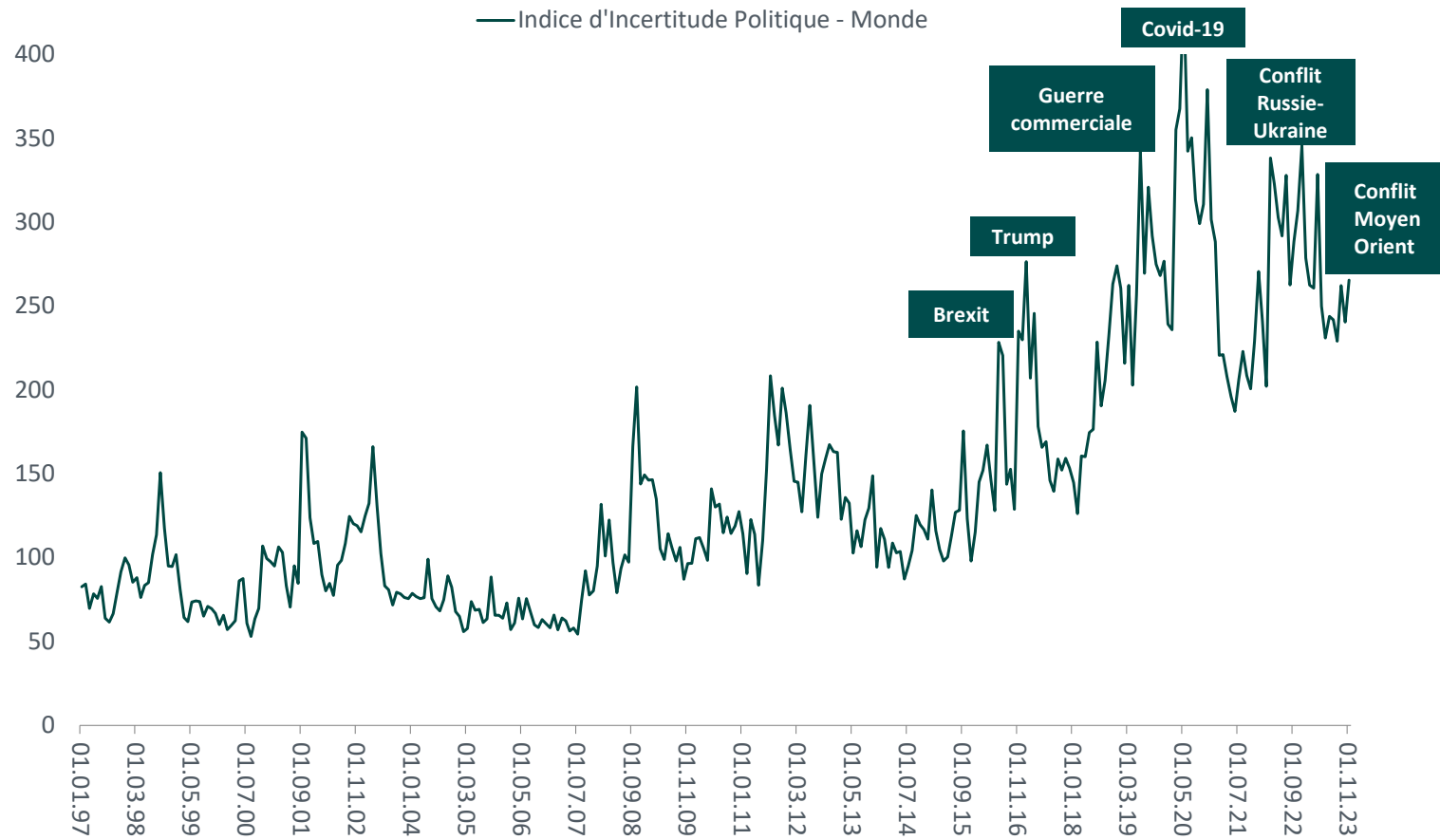
Monde

- ▶ L'économie mondiale progresse mais avec des divergences sectorielles importantes.



Régime d'incertitudes

Tendanciellement élevé

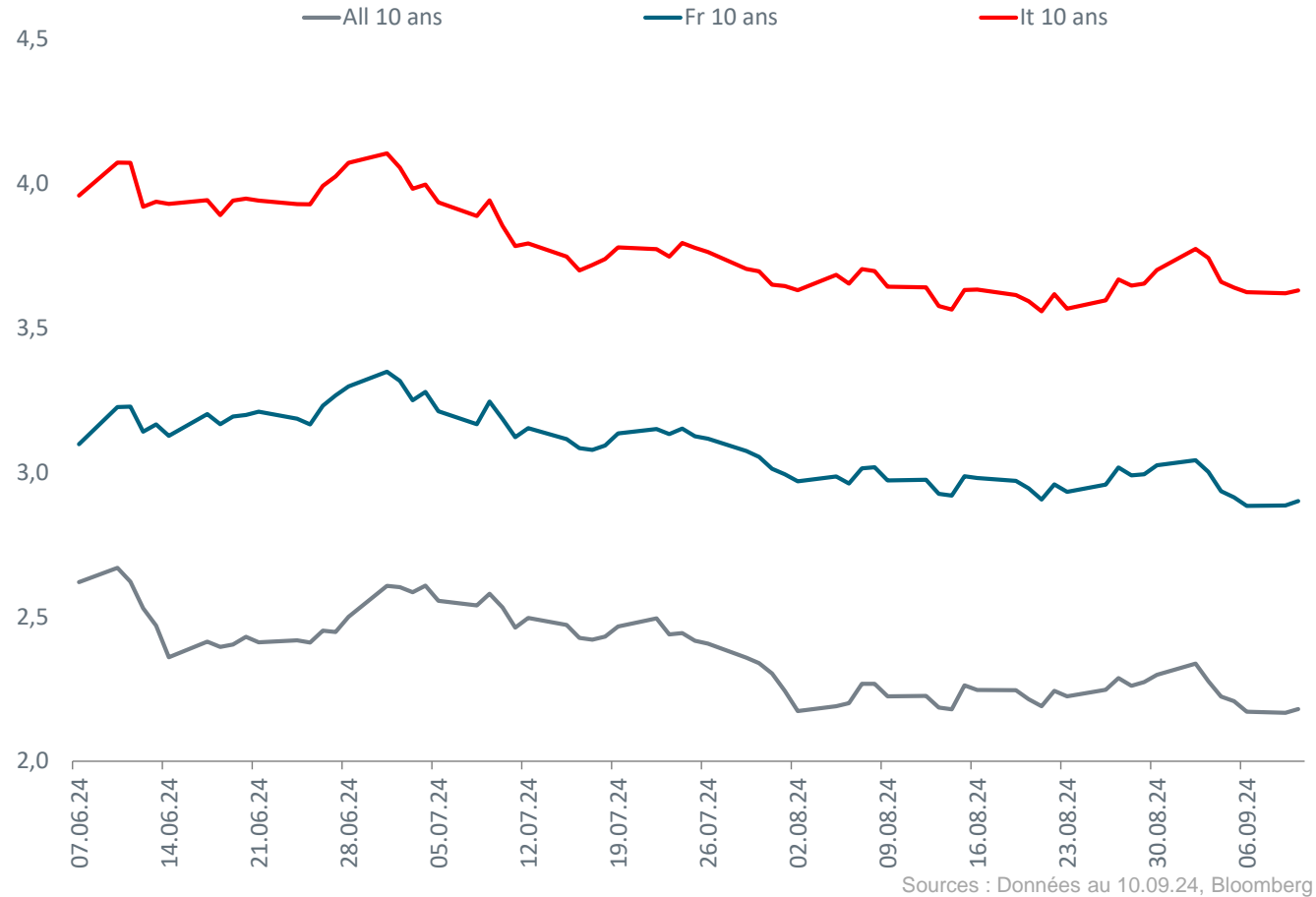


Sources : Policy Uncertainty Index, données du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2023, Neuflyze OBC

Incertitudes politiques françaises

Diminution du risque politique à court terme, risque résiduel jusqu'en 2027

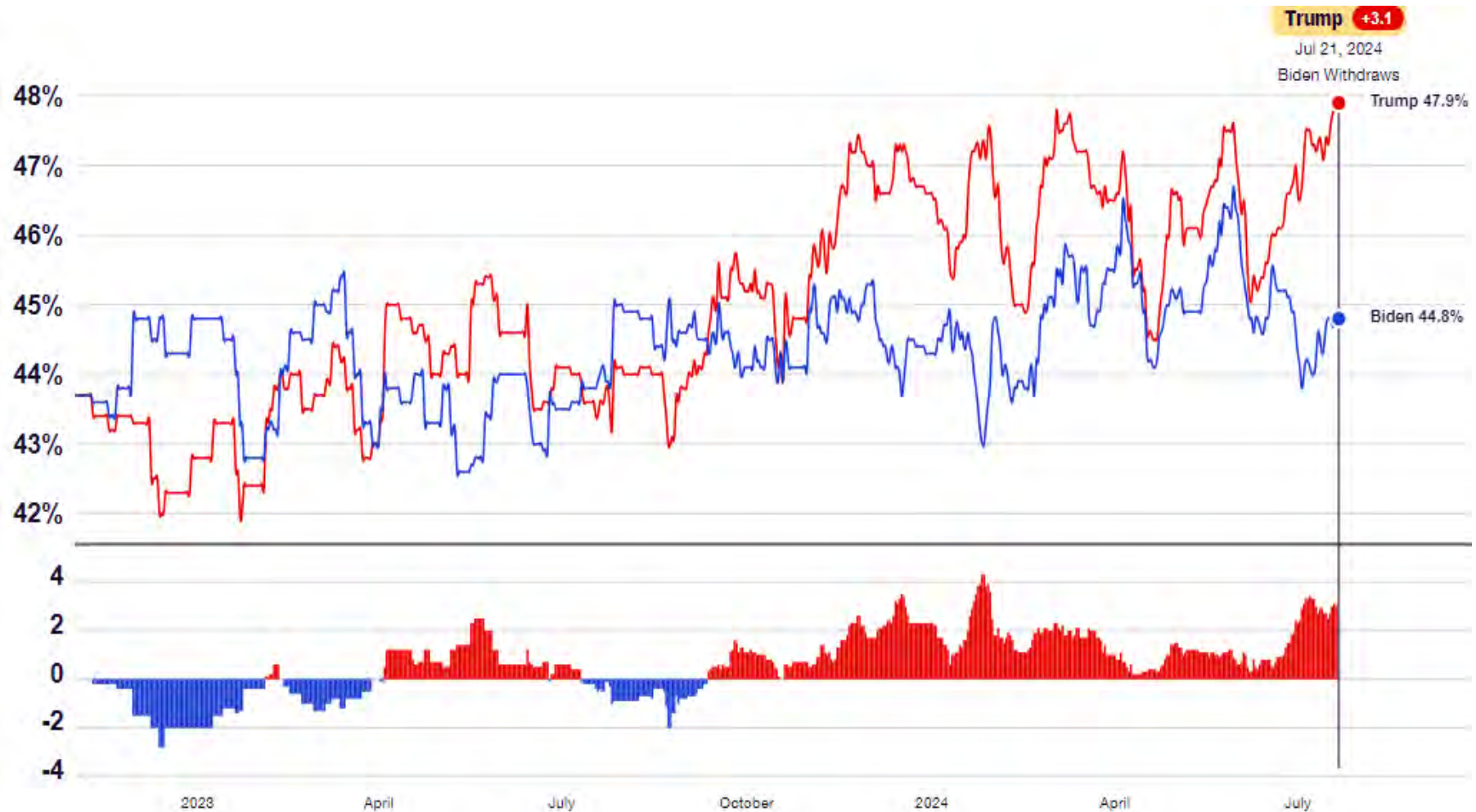
- ▶ La nomination du Premier ministre devrait contribuer à réduire le risque politique français. Un risque résiduel demeurera jusqu'à l'élection présidentielle de 2027.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Incertitudes politiques américaines

D'une victoire probable de Trump...



Sources : Données au 30.08.2024, RealClear Politics

Incertitudes politiques américaines

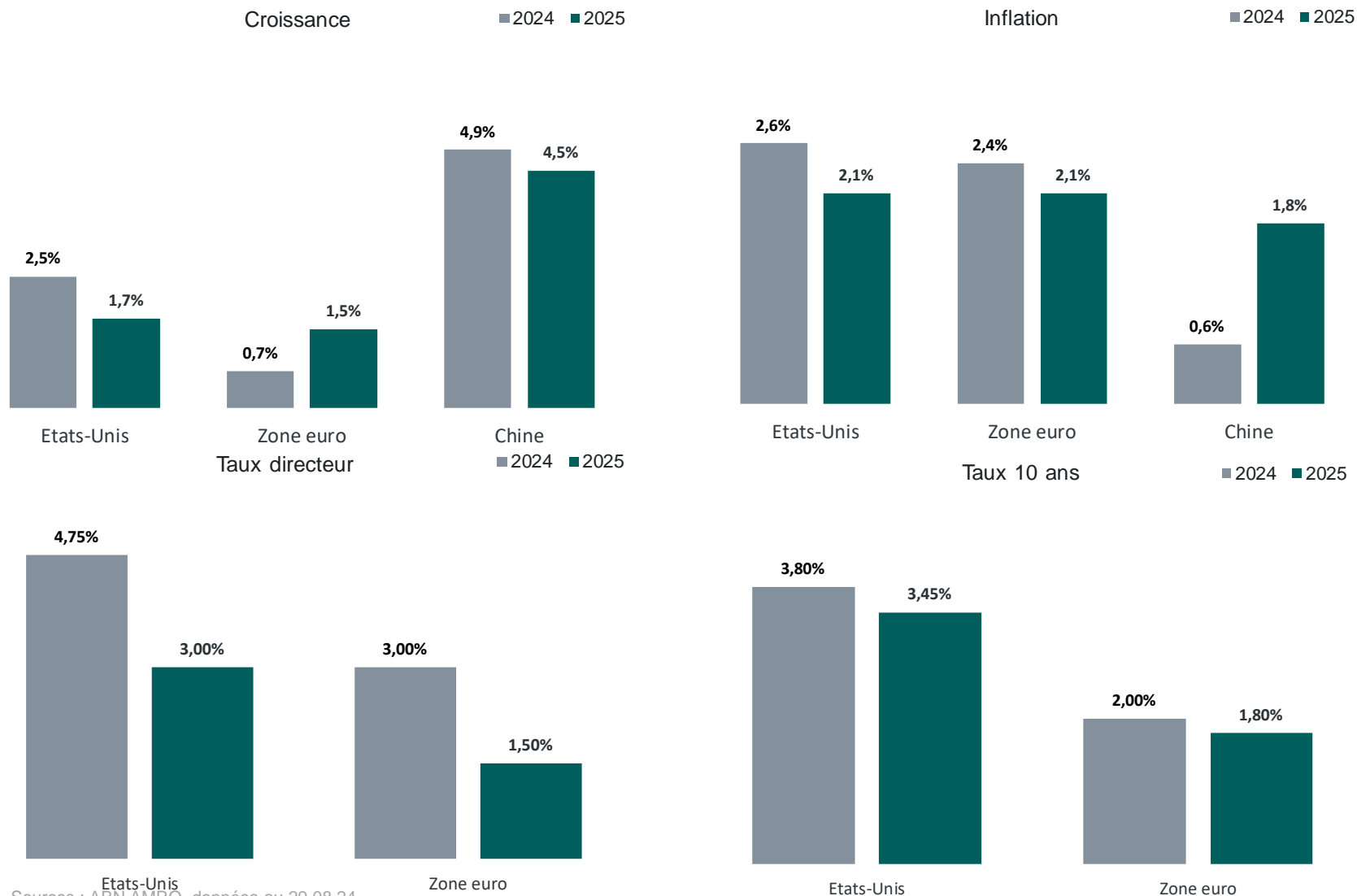
A un résultat incertain jusqu'au 4 novembre 2024



Sources : Données au 30.08.2024, RealClear Politics

Perspectives économiques 2024 & 2025

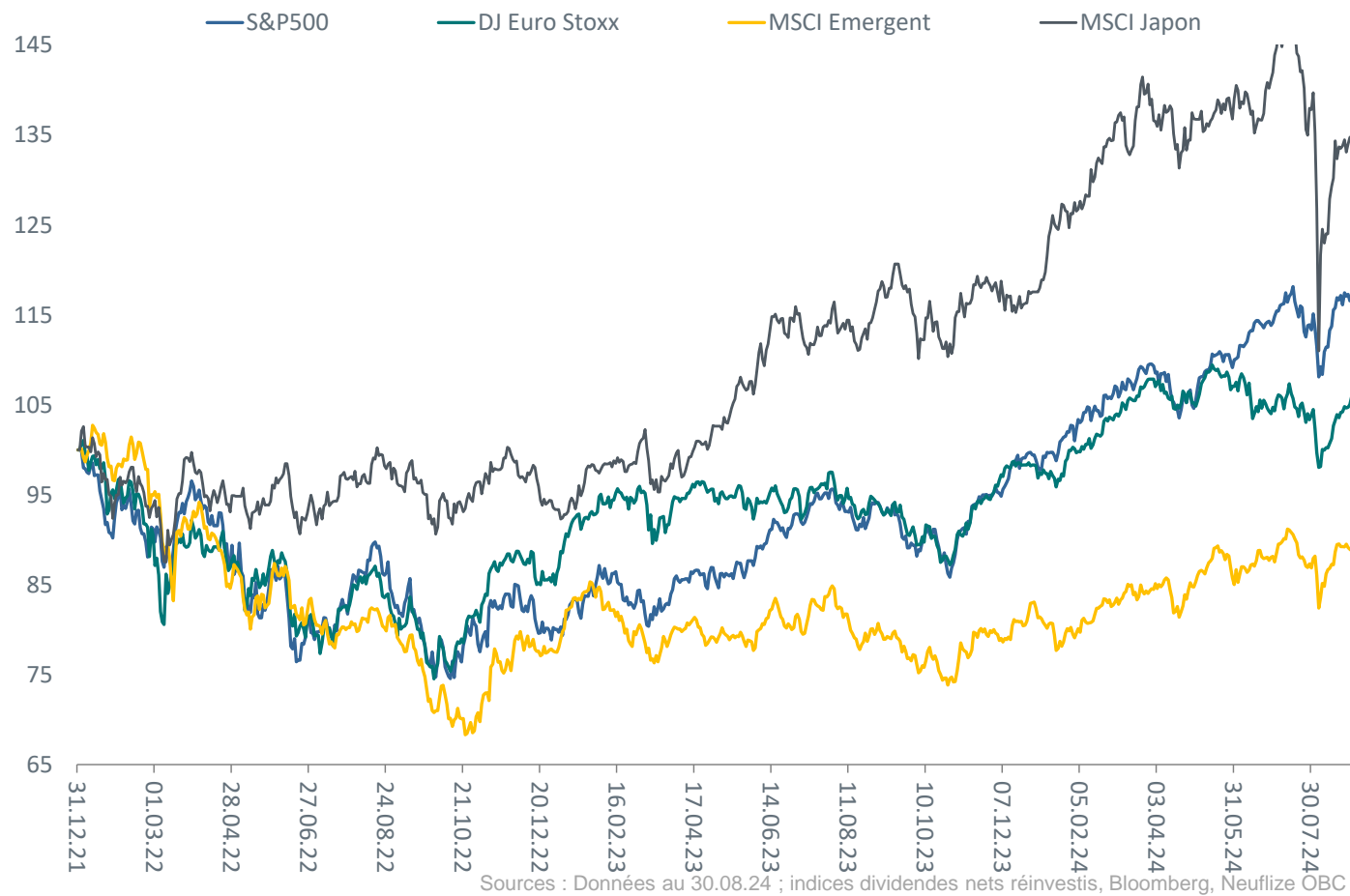
Synthèse



Sources : ABN AMRO, données au 29.08.24

Actions

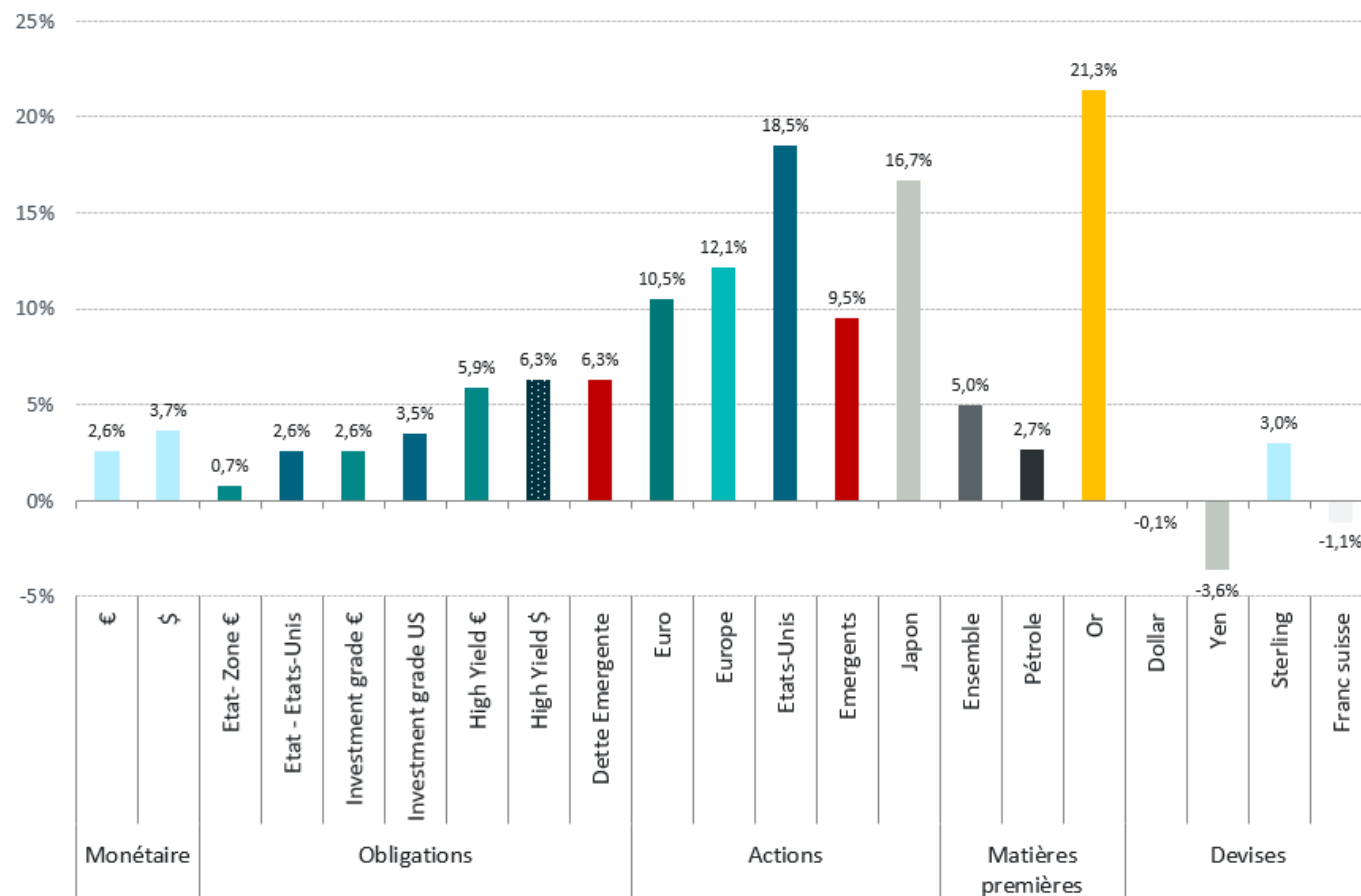
Haussier et volatil depuis fin 2022



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Performances

Au 30 août 2024



Sources : Données au 30.08.2024, performances en devises locales, Bloomberg, Neuflyze OBC

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Direction des Investissements

Le fonds en euros de Neuflize Vie

Assemblée Générale association Hoche Retraite du 11/09/2024



Principes fondamentaux

Garantie en capital brute de frais de gestion :

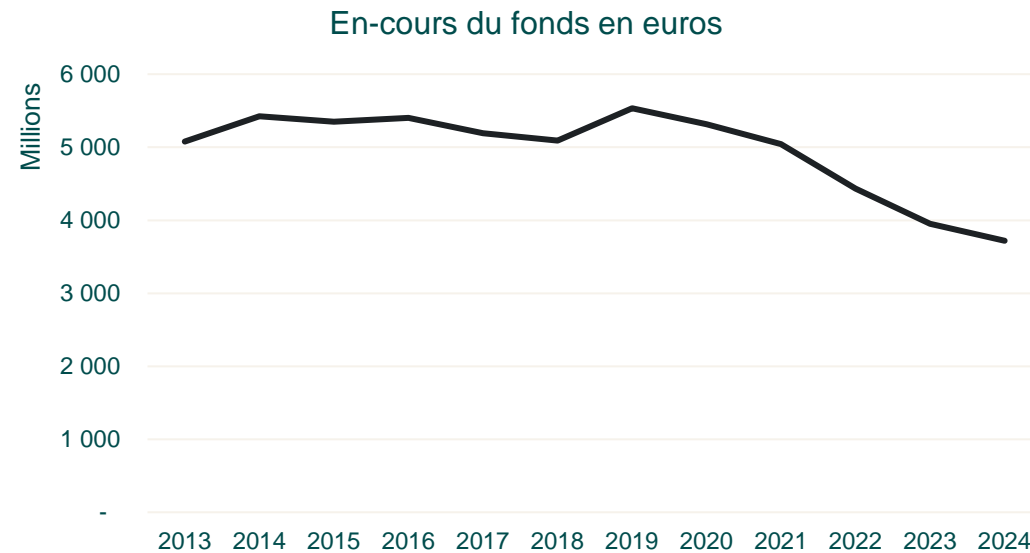
- Valorisation quotidienne au TMGA diminuée du taux de frais de gestion du fonds,
- Participation aux bénéfices annuelle,
- Disponibilité permanente de l'épargne.

L'objectif de gestion du fonds en euros est la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques. Les investissements sont principalement réalisés sur des actifs qui génèrent du REVENU :

- Les fonds euro sont majoritairement investis dans des produits versant des **revenus réguliers** (obligations ou immobilier locatif) sans recherche de plus-values a priori.
- Dans un objectif de **diversification** et de recherche de performance, d'autres actifs financiers peuvent être utilisés tels que les actions, les convertibles, le private equity...
- Afin de répartir les risques, la compagnie d'assurance encadre ses investissements par un ensemble de **limites** sur les types d'actifs, les secteurs d'activités, les zones géographiques et les types d'émetteurs.

Le fonds en euros : Données clés du portefeuille

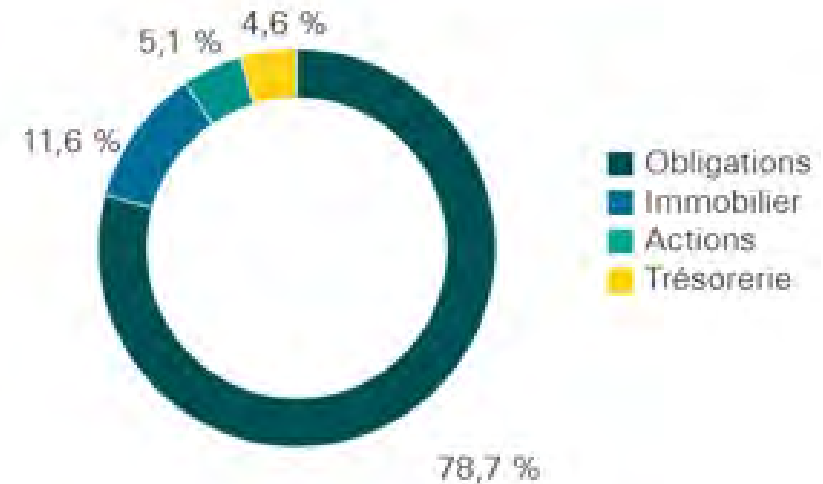
- **Au 18/06/2024**, l'encours du portefeuille du fonds en euros s'établit autour des **3,7 Mds d'euros**.
- Si au cours de la période de taux bas la collecte brute est restée sélective, avec la remontée des taux cette dernière s'est ralentie en raison de la concurrence des produits bancaires.
- La poche monétaire est suffisamment importante pour faire face aux sorties.
- La stratégie d'investissement au premier semestre 2024, compte tenu des marchés de taux, reste concentrée autour :
 - **de la dette souveraine**
 - **et du monétaire**



Le fonds en euros : Structure des placements

- La structure des placements est le reflet d'une **allocation stratégique d'actifs cible** déterminée à partir d'études ALM (« Asset Liabilities Management ») revues périodiquement.
- Les actifs sont essentiellement composés de **produits obligataires (79%)** comprenant les OPC, FCT-Loans, et Obligations en direct.
- Afin d'optimiser le couple rendement-risque du portefeuille, la **diversification** du portefeuille est réalisée :
 - au niveau sectoriel des émetteurs,
 - au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures).

Structure des placements



La composition du fonds en euros correspond à la situation au 18/06/2024 et est susceptible d'évolution.

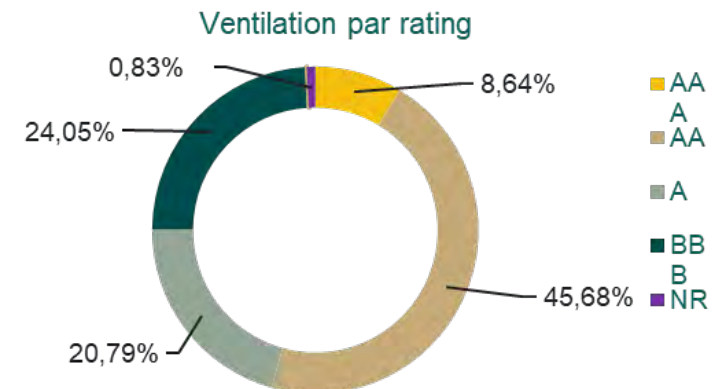
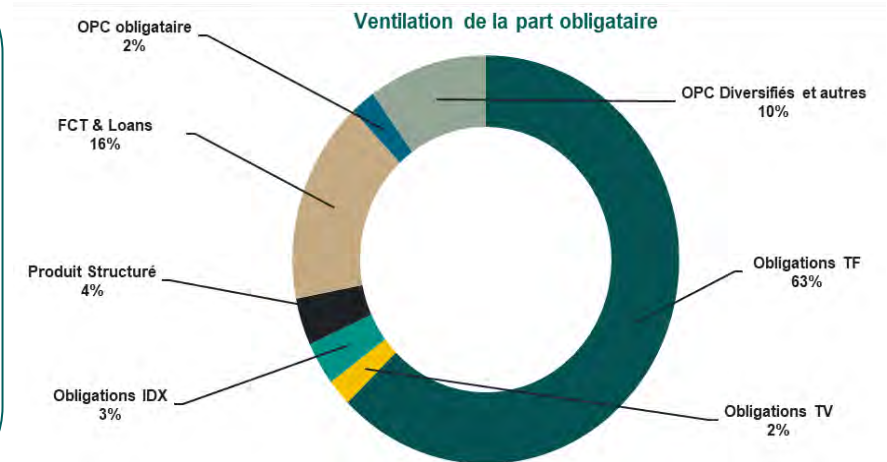
Le fonds en euros – Zoom sur les obligations :

Ventilation :

- Au sein de l'allocation d'actifs de HR, le portefeuille d'obligations en direct représente 2,1 Milliards d'€ de la Valeur Boursière totale (soit 57% du total du fonds en euros).
- Les investissements en taux sont majoritairement composés d'obligations à **taux fixes**
- Dans les conditions de marché actuelles, l'allocation d'actifs reste concentrée sur la poche obligataire souveraine et les placements de trésorerie.

Rating :

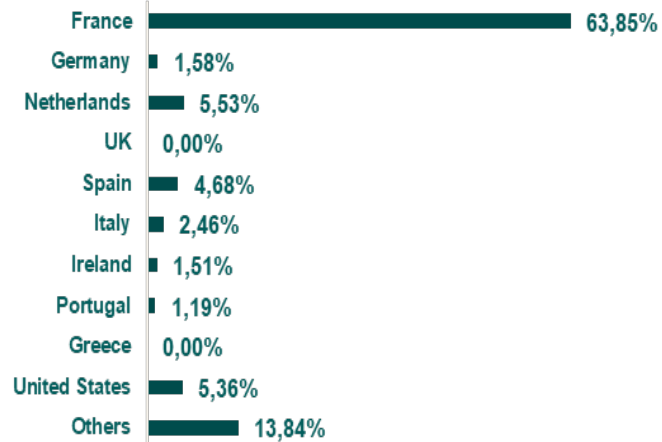
- La politique d'investissement privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un **rating moyen** du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de **A-**.
- Au sein de cette poche obligataire détenue en direct, **59%** sont des **obligations souveraines et/ou supranationales**, **22%** sont des **obligations d'entreprises** et **19%** sont des **obligations financières**.



La composition du fonds en euros correspond à la situation au 18/06/2024 et est susceptible d'évolution.

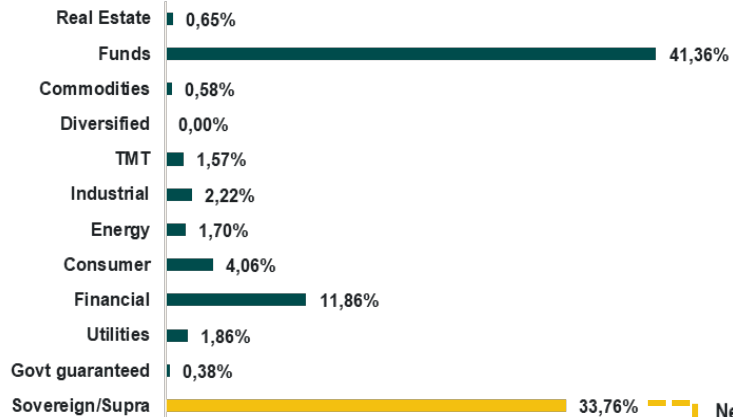
Le fonds en euros – Répartition Allocation & Focus Poche Souverain

Répartition géographique par pays de Hoche Retraite

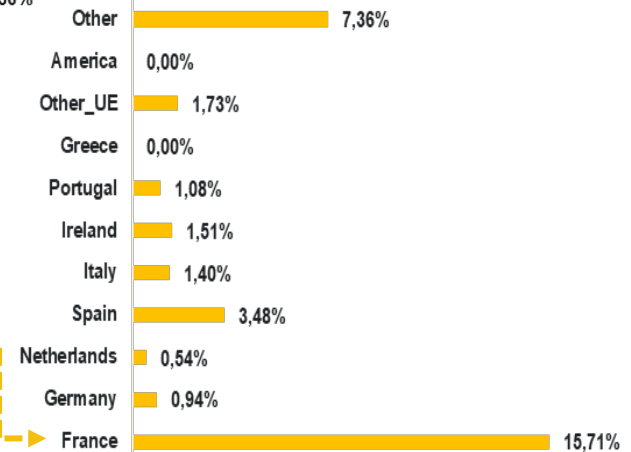


La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 18/06/2024 et est susceptible d'évolution.

Répartition sectorielle de Hoche Retraite



Zoom sur la répartition de la poche souveraine



- L'allocation d'actif du fonds en euros est exposée aux pays de l'UE avec une exposition principale en France.
- La devise d'investissement des supports obligataires est l'Euro. Les actifs en devises étrangères sont systématiquement couverts.
- La diversification sectorielle de l'allocation est importante témoignant d'une forte granularité du portefeuille.
- Au sein de la poche taux « **corporate** » le portefeuille bénéficie d'une forte sélection de titres et des critères ISR sont pris en compte dans cette sélection.
- La poche des obligations souveraines est principalement orientée vers les pays « **Core** » de l'Union Européenne avec un biais domestique français.
- La zone « **Reste du monde** » rassemble principalement : l'UE, les autres pays de l'UE et les pays nordiques

Allocations Actions

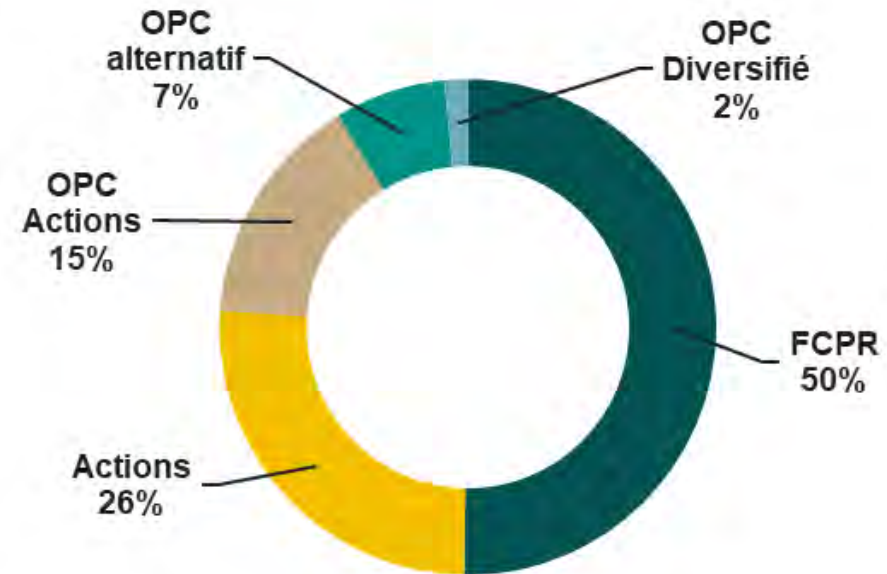
- La poche actions représente un peu plus de 5% de l'allocation globale soit un montant de 189 Millions d'EUR.

L'exposition au marché actions du portefeuille est construite via :

- Des parts d'OPC et des actions en direct offrant une exposition directe et liquide aux marchés.
- Des parts de fonds Private Equity : dont l'exposition est plus longue, offrant des perspectives de TRI intéressantes mais au prix d'une liquidité moindre

En 2024 :

- La poche action a profité de la bonne performance des marchés actions (+2,7M€ de plus-values latentes sur les OPC actions depuis octobre 2023) dans un contexte de resserrement des taux .
- L'exposition Private Equity au travers des FCPR est maintenue ainsi qu'une poche de fonds d'infrastructures.

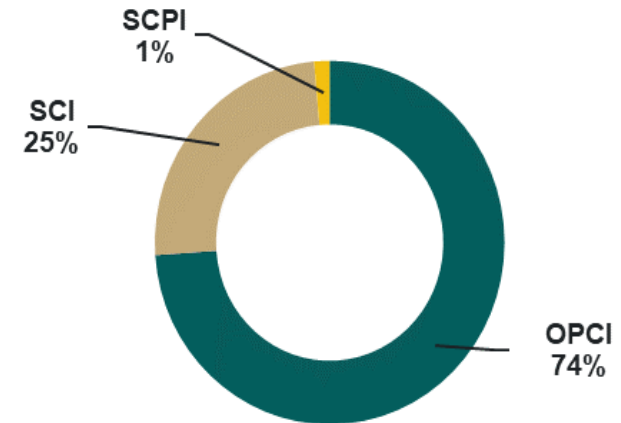


La composition du fonds en euros correspond à la situation au 18/06/2024 et est susceptible d'évolution.

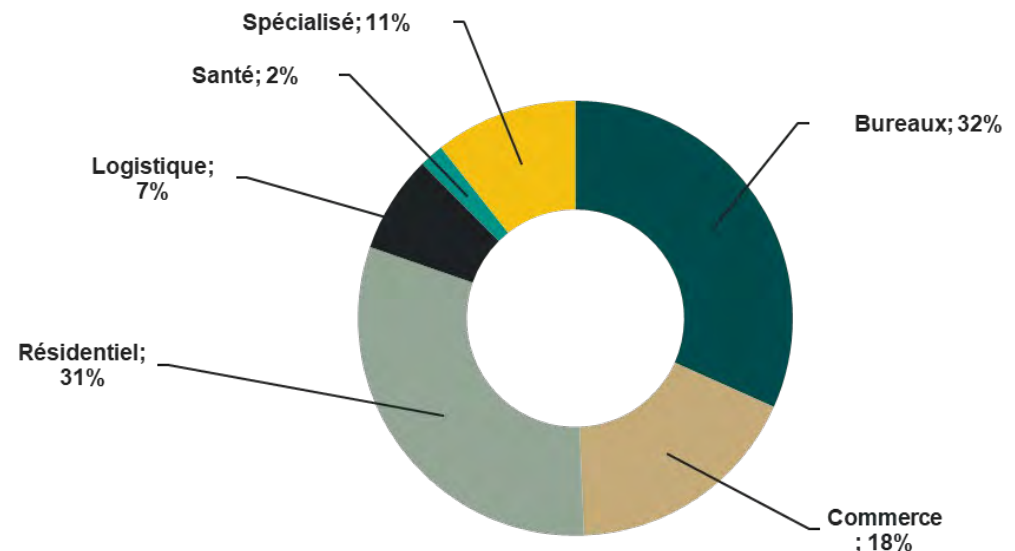
Allocation Immobilière :

- La poche Immobilière représente **11,4% de l'allocation totale** pour un montant de **424 Millions d'€**
- La décomposition de la poche immobilière s'articule autour :
 - D'investissements immobiliers réalisés en direct
 - Le reste de la poche est investie au travers des OPCI permettant une diversification des stratégies et des actifs
- L'immobilier « **spécialisé** » est composé d'investissement dans des crèches, des résidences services seniors, des hôtels, de l'immobilier de loisirs ...

Répartition au sein de la poche immobilière :



Répartition sectorielle de l'immobilier :



La composition du fonds en euros correspond à la situation au 18/06/2023 et est susceptible d'évolution.

Ordre du jour de l'AG:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
 - 3 - Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - 4 - Vie de l'association
- Vote des résolutions
 1. Approbation du Rapport moral et financier
 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 3. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 4. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 5. Evolution relative au fonds en euros
 6. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 7. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie
- Questions diverses

Questions diverses

Merci pour votre attention